

LA MARCHÉ À SUIVRE

La candidature doit être adressée à : la Direction de la PMI et de la Promotion Santé / Service des modes d'accueil de la petite enfance de la CTG

à l'attention de :

M. le Président de la CTG

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo

BP 47025 - 97307 CAYENNE Cedex



Vous serez invité(e) à une réunion d'information présentant : la procédure d'agrément, les conditions requises à sa délivrance, la formation avant l'accueil.

Si vous confirmez votre demande, un imprimé cerfa sera à compléter. Une enquête sera réalisée à votre domicile par un professionnel de la CTG.

Le président a trois mois pour rendre sa décision. Avant d'accueillir un enfant, vous devrez assister à un premier module de la formation obligatoire.

Pour tout renseignement complémentaire : 0594 39 01 03

ZOOM SUR LA CERTIFICATION

" Le titre assistante maternelle / garde d'enfants "

Est-ce qu'il se substitue à la formation obligatoire et ouvre droit à une demande d'agrément ?

NON le titre est complémentaire aux formations obligatoires mises en place. Mais ne s'y substitue en aucun cas. Seules les formations de la CTG peuvent permettre de présenter une demande d'agrément. Les formations pour le titre "assistant maternel / garde d'enfants" peuvent débiter avant ou après la formation obligatoire, avant ou après l'obtention de l'agrément.

Le titre "assistant maternel / garde d'enfants" peut permettre seulement d'être dispensé d'une partie de la formation obligatoire. De nouveaux textes (décret et arrêtés) sur la formation professionnelle des assistantes maternelles, prévoient uniquement une dispense de certains modules de formation au même titre que les titulaires du CAP PE ou AEPÉ.



Comment trouver une assistante maternelle agréée en Guyane ?



Les listes actualisées des assistantes maternelles agréées sont disponibles dans :

→ les mairies



→ les Relais d'assistantes maternelles (Ram)



→ les centres de la Protection maternelle & infantile (Pmi)

→ le site "monenfant.fr"



ASSMAT973 - Association Loi 1901

POURQUOI REJOINDRE ASSMAT973 ?

Pour accéder à l'information de la profession en continu !

Adhérez à ASSMAT973 et bénéficiez ainsi de nos services !

Nos objectifs : Valoriser et promouvoir la profession ; Encourager les actions de nature à contribuer à améliorer l'exercice de l'activité ; Apporter des informations concernant l'agrément ; Améliorer les connaissances et la pratique professionnelle, Encourager la formation continue ; Soutenir des actions et agir en faveur de la petite enfance sur le territoire de la Guyane.

Faire connaître et reconnaître le métier !

Siège social de l'association ASSMAT973 :

4 D, allée des Marayes - Résidence St Maurice

97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

☎ 0594 34 07 66 WhatsApp 0694 41 33 10 @assmat973@orange.fr

Restons connectés ! Page Facebook : www.facebook.com/AssMat973



Un métier

*Au coeur de la
petite enfance !*



Service de garde d'enfants
en milieu familial



Assistante maternelle : un métier d'accueil et d'éveil des tout-petits

PROFESSION : ASSISTANTE MATERNELLE

Une assistante maternelle agréée est une personne, qui accueille à son domicile contre rémunération, des **Jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans**, dont les parents travaillent et qui ont besoin d'un accueil régulier ou occasionnel. La Collectivité Territoriale de Guyane est chargée de délivrer l'agrément qui permet l'accueil des enfants. Elle assure la formation, l'accompagnement, le suivi et le contrôle des assistantes maternelles.

UN MÉTIER D'AVENIR

Devenir assistante maternelle, c'est s'engager dans un métier d'avenir en contact direct avec les enfants et leurs parents. Il répond aux aspirations d'hommes et de femmes souhaitant développer leurs compétences dans la prise en charge et l'éducation des jeunes enfants.

Cette profession connaît aujourd'hui des évolutions importantes : nouveau statut, nouveau cadre juridique, nouvelle formation obligatoire, revenus revalorisés. L'assistante maternelle, peut avec l'accord des parents, participer à des activités ludiques initiées par les Relais d'assistantes maternelles (Ram), ou encore diverses actions de prévention et de sensibilisation des services de la Protection maternelle et infantile (Pmi), ou des temps d'éveil et de jeux organisés par des associations.

Les assistantes maternelles agréées peuvent également aujourd'hui se regrouper et exercer en dehors de leur propre domicile familial dans des Maisons d'assistantes maternelles (Mam).

UN MODE D'ACCUEIL RECHERCHÉ

Confier un enfant à une assistante maternelle agréée permet aux parents de mieux assumer leurs obligations professionnelles (contraintes horaires notamment) tout en respectant les rythmes de l'enfant dans un cadre familial. Les parents peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la Caisse d'allocations familiales (le Cmg : complément de libre choix du mode de garde) et aussi d'une réduction d'impôt sur le revenu.



Un agrément obligatoire pour exercer le métier

QUI PEUT DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE ?

Toute personne ayant obtenu l'**agrément** de la CTG.

Cette activité ne requiert pas de diplôme particulier.

Toutefois, la candidate doit respecter certains critères suivant un référentiel national.

L'assistante maternelle doit assurer la prise en charge, l'éveil, l'épanouissement et le bien-être des jeunes enfants accueillis. Elle doit répondre à des conditions d'accueil, de santé, de sécurité, offrir des conditions de logement adaptées et souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Cette activité reconnue par un nouveau statut offre aux personnes qui l'exercent :

- une formation obligatoire de 120 heures (organisée et financée par la CTG),
- une rémunération (mensualisation) ouvrant droit à une couverture sociale et à la retraite,
- des indemnités de congés payés,
- un soutien par des professionnels de la CTG.

L'AGRÉMENT

L'**agrément est l'autorisation administrative obligatoire qui permet d'accueillir à son domicile des mineurs (maximum 4 si les conditions sont réunies). L'agrément précise leur âge, leur nombre et les horaires d'accueil.**

Comment exercer ? Une assistante maternelle peut exercer en qualité de salariée du particulier employeur, ou d'une crèche familiale.



Un nouveau dispositif de qualification

LA FORMATION OBLIGATOIRE

La nouvelle formation obligatoire au 1er janvier 2019 permet à la candidate d'acquérir les compétences et connaissances suivantes :

- Sécurité psycho-affective et physique dont la formation aux gestes de premier secours (PSC1), soins d'hygiène, confort de l'enfant, continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, son éveil, son épanouissement, sa socialisation et son autonomie,

- Connaissance des droits et devoirs de la profession, relation contractuelle avec le parent, mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle,

- Dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

À noter : Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane peut accorder des dispenses de formation (uniquement partielles), notamment aux titulaires du CAP AEPE : Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Éducatif Petite Enfance.

Toutefois, aucune dispense ne peut être accordée sur la formation liée aux gestes de premier secours (PSC1) et aux dispositifs d'accueil de l'enfant.

La décision est adressée dans les trois mois suivant la réception de la demande complète.

Si la candidate ne reçoit pas de réponse dans ce délai, l'agrément est considéré comme acquis. L'agrément est accordé pour 5 ans. Une attestation alors est délivrée.

Si l'agrément est refusé, la notification précise les motifs et les possibilités et délais de recours.



Retrouvez plus d'information sur nos réseaux sociaux